

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de Forges-les-Eaux,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
 - Considérant l'organisation d'une foire à tout le dimanche 11 juin 2023, parking du marché aux bestiaux,
 - Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement,

N°2023-086

ARRETE:

Objet:

Circulation et stationnement interdits

Parking du Marché aux bestiaux.

Du vendredi 09 juin 2023 au dimanche 11 juin 2023

Article I:

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits sur le parking du marché aux bestiaux à Forges-les-Eaux, sauf organisateurs et exposants, services de secours et sécurité.

Du vendredi 09 juin 2023 de 18H00 au dimanche 11 juin 2023, 20H00.

Article II:

Cette disposition sera matérialisée par la pose de panneaux et barrières de sécurité réglementaires.

Article III:

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de FORGES-LES-EAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

> Pour extrait conforme, Forges-Les-Eaux, le 24 mai 2023

Publié électroniquement sur le site Internet

De Forges-les-Eaux le : 2 8 MAI 2023

